

Principe :

Les citernes permettent de stocker les eaux de pluies afin qu'elles soient réutilisées dans le cadre alternatif à la consommation d'eau potable lorsqu'elle n'est pas nécessaire.

Type et Fonctions :

Type : Rétention

Fonctions : Réduire les volumes à traiter,

Zone de mise en place :

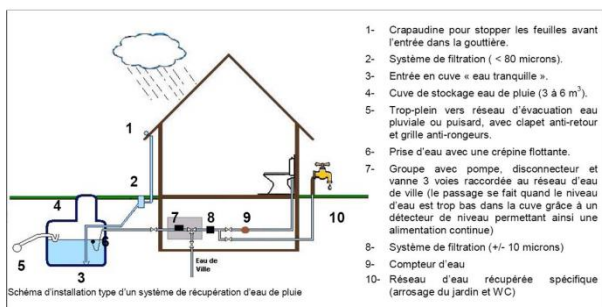


Quartier résidentiel
ZAC

- Mise en place :

- Système de fonctionnement :

Dispositif de réservoir à vanne placé près d'une maison ou dans une cave pour collecter, par un récupérateur de pluies, les eaux pluviales tombées sur le toit. Une gouttière permet d'acheminer l'eau dans un réservoir (cuve ou citerne) aérien ou enterré. Dans certains cas, un dispositif de pompage, un réservoir de récupération (trop-plein), un appoint d'eau potable provenant du réseau public et des filtres devront être mis en place.



L'eau collectée va pouvoir être réutilisée dans le cadre de certains usages autorisés par l'arrêté du 21 août 2008 comme :

- Usages extérieurs (arrosage) = sans rejet aux réseaux d'assainissement
- Alimentation des WC, lavage de voiture = rejet aux réseaux d'assainissement
- Usage professionnel ou industriel (hors consommation d'eau potable) = rejet aux réseaux d'assainissement



Toutefois, l'utilisation de l'eau de pluie est interdite à l'intérieur de certains Etablissement Receiving du Public (ERP) (santé, école, etc.)

- Conditions à respecter :

Le dispositif de réservoir doit être placé sur une zone stable pouvant être recouverte d'un géotextile en cas de trop plein et d'infiltration de l'eau. Un système d'aération devra être installé.

De plus, la mise en place de ces dispositifs doit faire l'objet d'une déclaration en mairie par le propriétaire. Il doit aussi faire le contrôle de l'installation par le service public de distribution d'eau potable possible.

D'un point de vue sanitaire, le propriétaire est responsable en cas de pollution du réseau public ou en cas d'intoxication. Par ailleurs, il est interdit de raccorder le réseau de pluie récupérée à celui de la consommation d'eau potable (norme NF EN 1717). Il doit se conformer aux normes sanitaires en vigueur et si besoin un avis technique peut être délivré lors de l'instruction des permis de construire par les services de l'Etat. De même, les robinets de soutirage d'eau de pluies sont interdits dans les habitations hormis les caves, sous-sols et autres pièces annexes.

- Matériaux utilisés :

Sur le dispositif de récupération des eaux vers le dispositif de stockage (amont) :

- des grilles anti-moustique et une crapaudine en haut de chaque descente de gouttière
- filtration (inférieur à 1 mm) par dégrillage

Le dispositif réservoir peut être de différents matériaux (plastiques, métaux, béton, etc.) dans lequel l'ajout de calcaire pour neutraliser l'eau est possible et sur lequel il faut aussi :

- installation d'un compteur d'eau relié à la cuve de récupération de l'eau => la collectivité peut exiger une taxe d'assainissement
- dispositif d'étanchéité vérifiable tout le temps.
- accès sécurisé au réservoir

● **Aspect paysagé :**

Très bonne intégration paysagère notamment pour les réservoirs enterrés

● **Conseil d'entretien :**

La durée de vie d'un réservoir est d'une dizaine d'années s'il est entretenu correctement. Pour cela, un entretien annuel est nécessaire et comporte :

- Un nettoyage des filtres
- Une vidange des fonds de cuves pour enlever les résidus vaseux
- Un nettoyage et désinfection
- Une manœuvre des vannes et robinets de soutirage

A noter qu'il faut nettoyer régulièrement les gouttières et les filtres pour éviter l'accumulation de feuilles et de boues. De plus, les cuves aériennes doivent être vidées ou mises à l'intérieur l'hiver.

● **En résumé... :**

| Avantages | Inconvénients |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Peu d'emprise foncière - Economie sur les factures d'eaux - Réutilisation de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier - Nombreuses déclarations aux services de l'Etat - En cas de rejet au réseau d'assainissement, prévoir des dispositifs supplémentaires |

Un carnet sanitaire devra être tenu à jour recensant les dates de vérifications réalisées et le détail des opérations d'entretien, le relevé mensuel des rejets dans le réseau d'eaux usées. L'accès aux ouvrages doit être facilité.

En cas de cession de votre habitation, pensez à informer les nouveaux propriétaires des droits et devoirs relatifs à une telle installation (notification dans l'acte notarié)

● **Coût estimatif :**

- Pour la réalisation :

Cuve aérienne => 35 à 1500€ (à monter soi-même)

Cuve enterrée => 4000 à 6000€ TTC (pose et main d'œuvre incluses)

- Pour l'entretien :

Coût d'entretien => 0,4 à 0,6€/m³/an (ou environ 1€/m²/an)

Contrat par un professionnel de l'entretien => 300€/an

● **Subventions :**

Des économies sont à prévoir sur les factures d'eaux.

- Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Pas de subventions attribuées

- Région Ile-de-France :

Si intégré à un projet d'ensemble mais aussi si c'est dans un projet de gestion des eaux pluviales importante.

